

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 28 avril 2023 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de faisceaux hertziens traversant le département du Finistère (29)

NOR : IOMG2304918A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54 à L. 64 et R. 21 à R. 31 instituant des servitudes pour la protection contre les obstacles ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 12 janvier 2012 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens (NOR : IOCG1132448D),

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont approuvés les plans et les mémoires explicatifs ci-joint, fixant les limites des zones de dégagement des centres de :

- QUIMPER/12 PL DE LA TOUR D'Auvergne (029 009 0104 et 029 014 0140) ;
- QUIMPER/14 AV YVES THEPOT (029 014 0069) ;
- PLOGONNEC/PLAS AR HORN (029 009 0801 et 029 014 0138) ;
- PLOUIGNEAU/39 AVENUE DU MARECHAL LECLERC (029 009 0105) ;
- LANDERNEAU/PENCRAN (029 009 0802) ;
- LOPEREC/LE CRANOU (029 014 0131) ;
- LANDERNEAU/PENCRAN (029 009 0802) ;
- SAINT-RENAN/RUE DE QUILLIMERIEN (029 009 0803 et 029 014 0137),

ainsi que les zones spéciales de dégagement situées sur le parcours des faisceaux hertziens de :

- QUIMPER/12 PL DE LA TOUR D'Auvergne (029 014 0140) à QUIMPER/42 QUAI DUPLEX (029 014 0001) ;
- PLOGONNEC/PLAS AR HORN (029 009 0801) à QUIMPER/12 PL DE LA TOUR D'Auvergne (029 009 0104) ;
- PLOGONNEC/PLAS AR HORN (029 014 0138) à QUIMPER/14 AV YVES THEPOT (029 014 0069) ;
- PLOGONNEC/PLAS AR HORN (029 014 0138) à CONCARNEAU/KERAMPORIEL (029 014 0068) ;
- PLOGONNEC/PLAS AR HORN (029 009 0801) à BANNALEC/LE VERGER FERREC (029 009 0804) ;
- BREST/R DU VERCORS (029 009 0900) à PLOGONNEC/PLAS AR HORN (029 009 0801) ;
- TREFFIAGAT/KERGAVEC (029 014 0132) à CONCARNEAU/KERAMPORIEL (029 014 0068) ;
- TREFFIAGAT/KERGAVEC (029 014 0132) à QUIMPER/CROAZ CAER (029 014 0070) ;
- PLOGONNEC/PRAT YAOUEN (029 014 0058) à QUIMPER/CROAZ CAER (029 014 0070) ;
- CAST/MENEZ QUEC'H (029 014 0032) à SCAER/KERVENELEC (029 014 0134) ;
- PLOUIGNEAU/39 AVENUE DU MARECHAL LECLERC (029 009 0105) à PLOULEC'H/LE VIEUX CALVAIRE (022 009 0801) ;
- PLOUENOUR-MENEZ/ROC TREDUDON (029 009 0806) à PLOUIGNEAU/39 AVENUE DU MARECHAL LECLERC (029 009 0105) ;
- SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS/KERIVIN (029 009 0904) à PLOUIGNEAU/39 AVENUE DU MARECHAL LECLERC (029 009 0105) ;
- SAINT-POL-DE-LEON/KERADENNEC (029 014 0060) à MORLAIX/4 R JEAN RIOU (029 014 0062) ;
- PLOUENAN/LE REST (029 014 0139) à SAINT-POL-DE-LEON/KERADENNEC (029 014 0060) ;
- LESNEVEN/PEN AR C'HOAT (029 009 0902) à PLOUENAN/LE REST (029 009 0805) ;
- LANDERNEAU/PENCRAN (029 009 0802) à PLOUENAN/LE REST (029 009 0805) ;

- LESNEVEN/PEN AR C'HOAT (029 014 0135) à LOPEREC/LE CRANOU (029 014 0131) ;
- LOPEREC/LE CRANOU (029 014 0131) à LANDIVISIAU/KERIVOAL (029 014 0063) ;
- IRVILLAC/LESVREAC'H (029 014 0056) à LOPEREC/LE CRANOU (029 014 0131) ;
- SAINT-RENAN/RUE DE QUILLIMERIEN (029 009 0803) à LANDERNEAU/PENCRAN (029 009 0802) ;
- SAINT-RENAN/RUE DE QUILLIMERIEN (029 014 0137) à SAINT-RENAN/PENDOULLIC (029 014 0059).

Art. 2. – La zone primaire est définie par le tracé en ROUGE, la zone secondaire de dégagement est définie par le tracé en NOIR et la zone spéciale de dégagement par le tracé en VERT sur les plans.

Art. 3. – Les côtes fixées sur les plans définissent la partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles créés dans ces zones.

Art. 4. – Les dispositions de l'article 1^{er} du décret du 12 janvier 2012 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens (NOR : *IOCG1132448D*, paru au *JORF* n° 12 du 14 janvier 2012) exploités par le ministre de l'intérieur et des outre-mer des centres de :

- QUIMPER (Finistère, n° ANFR : 029 014 0001) ;
- CAST (Finistère, n° ANFR : 029 014 0032) ;
- IVRILLAC (Finistère, n° ANFR : 029 014 0056) ;
- PLOGONNEC (Finistère, n° ANFR : 029 014 0058) ;
- SAINT-RENAN (Finistère, n° ANFR : 029 014 0059) ;
- SAINT-POL-DE-LEON (Finistère, n° ANFR : 029 014 0060) ;
- SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS (Finistère, n° ANFR : 029 014 0061) ;
- MORLAIX (Finistère, n° ANFR : 029 014 0062) ;
- LANDIVISIAU (Finistère, n° ANFR : 029 014 0063) ;
- ERGUE-GABERIC (Finistère, n° ANFR : 029 014 0064) ;
- PLOUNEOUR-MENEZ (Finistère, n° ANFR : 029 014 0065) ;
- CONCARNEAU (Finistère, n° ANFR : 029 014 0068) ;
- QUIMPER (Finistère, n° ANFR : 029 014 0069) ;
- QUIMPER (Finistère, n° ANFR : 029 014 0070),

ainsi que les zones spéciales de dégagement situées sur le parcours des faisceaux hertziens de :

- QUIMPER (Finistère, n° ANFR : 029 014 0070) à QUIMPER (Finistère, n° ANFR : 029 014 0001) ;
- QUIMPER (Finistère, n° ANFR : 029 014 0070) à QUIMPER (Finistère, n° ANFR : 029 014 0069) ;
- QUIMPER (Finistère, n° ANFR : 029 014 0069) à ERGUE-GABERIC (Finistère, n° ANFR : 029 014 0064) ;
- PLOGONNEC (Finistère, n° ANFR : 029 014 0058) à CONCARNEAU (Finistère, n° ANFR : 029 014 0068) ;
- PLOGONNEC (Finistère, n° ANFR : 029 014 0058) à ERGUE-GABERIC (Finistère, n° ANFR : 029 014 0064) ;
- CAST (Finistère, n° ANFR : 029 014 0032) à ERGUE-GABERIC (Finistère, n° ANFR : 029 014 0064) ;
- BREST (Finistère, n° ANFR : 029 014 0066) à CAST (Finistère, n° ANFR : 029 014 0032) ;
- SAINT-RENAN (Finistère, n° ANFR : 029 014 0059) à BREST (Finistère, n° ANFR : 029 014 0066) ;
- IRVILLAC (Finistère, n° ANFR : 029 014 0056) à CAST (Finistère, n° ANFR : 029 014 0032) ;
- CAST (Finistère, n° ANFR : 029 014 0032) à PLOUNEOUR-MENEZ (Finistère, n° ANFR : 029 014 0065) ;
- LANDIVISIAU (Finistère, n° ANFR : 029 014 0063) à PLOUNEOUR-MENEZ (Finistère, n° ANFR : 029 014 0065) ;
- SAINT-POL-DE-LEON (Finistère, n° ANFR : 029 014 0060) à PLOUNEOUR-MENEZ (Finistère, n° ANFR : 029 014 0065) ;
- PLOUNEOUR-MENEZ (Finistère, n° ANFR : 029 014 0065) à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS (Finistère, n° ANFR : 029 014 0061) ;
- SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS (Finistère, n° ANFR : 029 014 0061) à MORLAIX (Finistère, n° ANFR : 029 014 0062) ;
- PLOUNEOUR-MENEZ (Finistère, n° ANFR : 029 014 0065) à PAULE (Côte d'Armor, n° ANFR : 022 014 0071),

sont abrogées en ce qui concerne les zones spéciales de dégagement situées sur le parcours des faisceaux hertziens de :

- QUIMPER (Finistère, n° ANFR : 029 014 0070) à QUIMPER (Finistère, n° ANFR : 029 014 0069) ;
- PLOGONNEC (Finistère, n° ANFR : 029 014 0058) à CONCARNEAU (Finistère, n° ANFR : 029 014 0068) ;
- BREST (Finistère, n° ANFR : 029 014 0066) à CAST (Finistère, n° ANFR : 029 014 0032) ;
- CAST (Finistère, n° ANFR : 029 014 0032) à PLOUNEOUR-MENEZ (Finistère, n° ANFR : 029 014 0065) ;
- SAINT-POL-DE-LEON (Finistère, n° ANFR : 029 014 0060) à PLOUNEOUR-MENEZ (Finistère, n° ANFR : 029 014 0065) ;

- PLOUNEOUR-MENEZ (Finistère, n° ANFR : 029 014 0065) à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS (Finistère, n° ANFR : 029 014 0061).

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 avril 2023.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur adjoint
du numérique,*
C. VERCELLONE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DU NUMÉRIQUE

Centre à Compétence Nationale Ingénierie et Servitudes

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles
au bénéfice du faisceau hertzien :

De CAST/MENEZ QUELC'H (Finistère) (N° ANFR : 029 014 0032)

à SCAER/KERVENELEC (Finistère) (N° ANFR : 029 014 0134)

Dossier	Commentaires
1 – <u>Parcours du faisceau.</u> Station terminale A Département du Finistère Commune de CAST Lieu dit MENEZ QUELC'H Coordonnées géographiques Longitude : 004°005'02.65" Latitude : 48°N09'39.11" Altitude : 250 mètres NGF Station terminale B Département du Finistère Commune de SCAER Lieu dit KERVENELEC Coordonnées géographiques Longitude : 003°041'52.10" Latitude : 48°N00'12.00" Altitude : 237 mètres NGF 2 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u> Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 59 et art. R 21 à R 27).	Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich. Service à consulter seulement pour demande de dérogation : MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST S.G.A.M.I. OUEST D.S.I.C. 28 rue de la Pilate CS40725 35207 RENNES CEDEX 2 Tél. : 02 99 67 80 13 ou 02 47 42 86 08

Dossier	Commentaires
3 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u> 3a – Limites de la zone spéciale de dégagement. Entre les deux stations mentionnées plus haut, il est créé une zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 136 mètres. Cette zone est figurée en VERT sur le plan joint. 3b – Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans la zone spéciale de dégagement. Dans la zone spéciale de dégagement ainsi définie, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes rapportées au nivellement mentionnées sur la coupe de terrain du plan joint. 3c- Etendues boisées.	Néant Néant Pas de déboisement envisagé
4 – <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées.</u>	Néant à la connaissance du demandeur.

Ministère de l'Intérieur
et des Outre-Mer

SERVITUDES RADIOELECTRIQUES
CONTRE LES OBSTACLES

Faisceau Hertzien
CAST/MENEZ QUELC'H
Vers
SCAER/KERVENELEC

N° Plan : 010 AUT-029-PT2LH

Station Hertzienne de :
CAST/MENEZ QUELC'H

N° ANFR : 029 014 0032

Longitude : 004° 05' 02,65" O

Latitude : 48° 09' 39,11" N

Altitude (m) : 249

Altitude de l'antenne (m) : 305

Station Hertzienne de :
SCAER/KERVENELEC

N° ANFR : 029 014 0134

Longitude : 003° 41' 52,10" O

Latitude : 48° 00' 12,00" N

Altitude (m) : 237

Altitude de l'antenne (m) : 274

Echelle du plan :

- longueur (X) : 25000

- longueur (Y) : 3415

Longueur du faisceau (m) : 26905,02

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement
de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des
obstacles existants ne soit envisagée

Communes grevées de servitudes par départements

29 - FINISTERE :

29020 - Brie

29025 - Cast

29041 - Coray

29048 - Edern

29110 - Langolen

29274 - Scaër

29281 - Tourn

29291 - Trégourez

LEGENDE



Point de référence



Niveau Communal



Niveau Départemental



Zone primaire

Cote Maximale (en mètres) ()
à ne pas dépasser :

(= Nivellement générale de France métropolitaine)

Zone spéciale de dégagement :

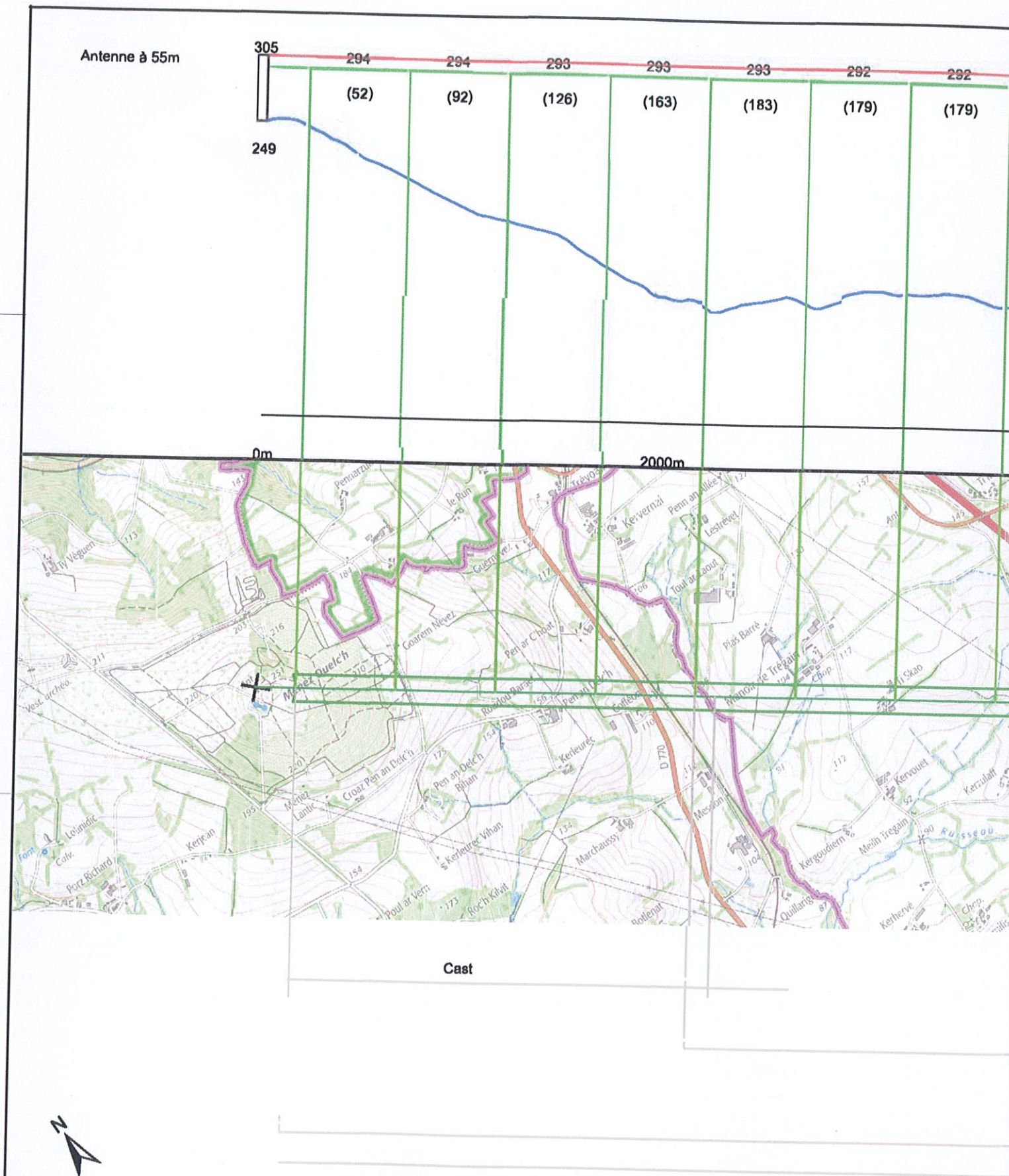
CAST/MENEZ QUELC'H

Zone primaire rayon 200m

Protégée par Décret :

NOR IOCG1132448D du 12 janvier 2012

paru au JO N°12 du 14 janvier 2012



demande de dérogation

Monsieur le Préfet de la zone de défense OUEST

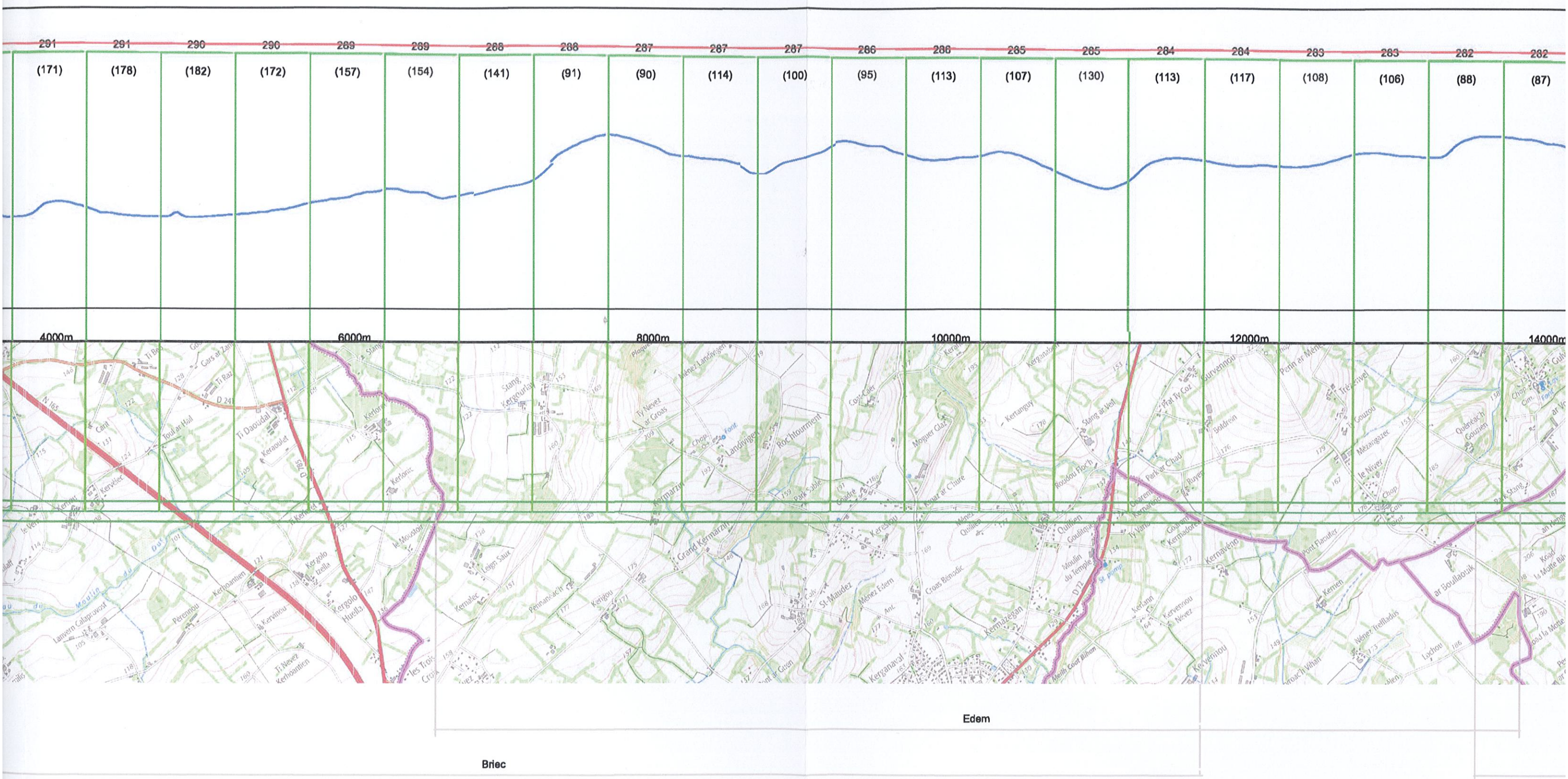
S.G.A.M.I. OUEST

D.S.I.C.

28 rue de la Pilate

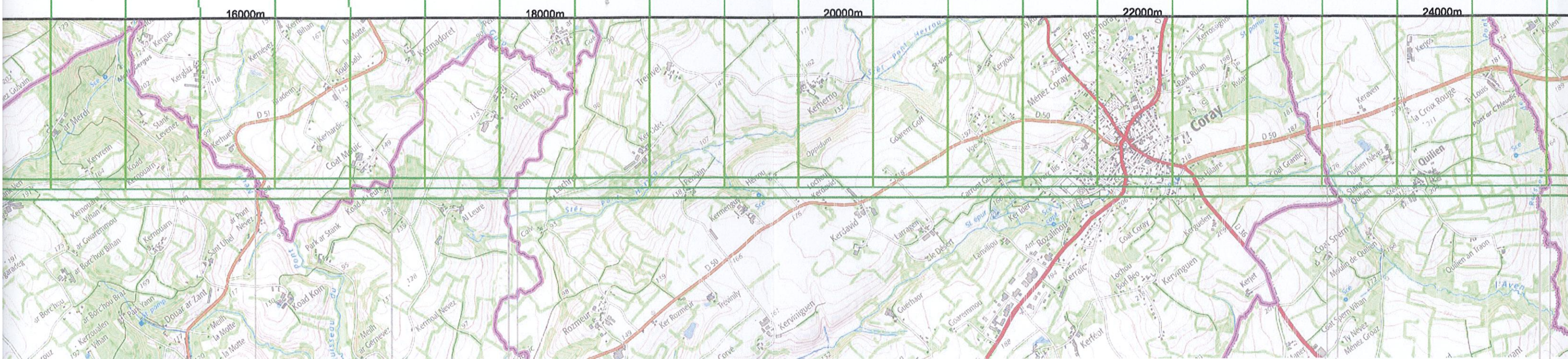
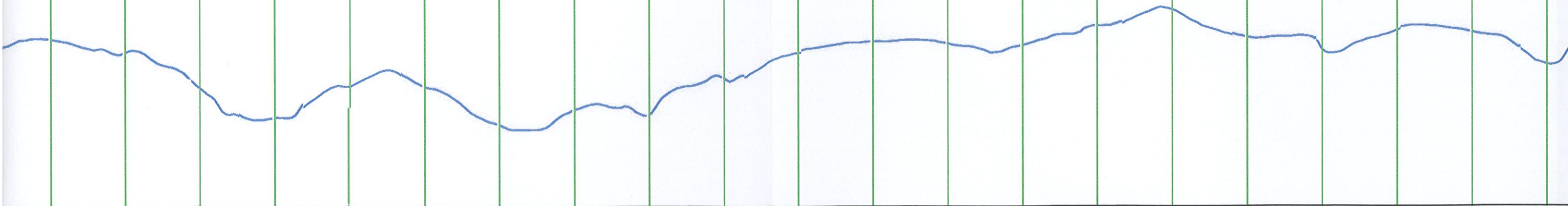
CS40725

35207 RENNES CEDEX 2



Zone spéciale de dégagement

281	281	281	280	280	279	279	278	278	277	277	276	276	275	275	275	274	274	273	273	272
(90)	(95)	(104)	(147)	(141)	(123)	(146)	(171)	(163)	(130)	(102)	(90)	(88)	(93)	(71)	(48)	(52)	(82)	(73)	(89)	(77)



Trégourez

Langolen

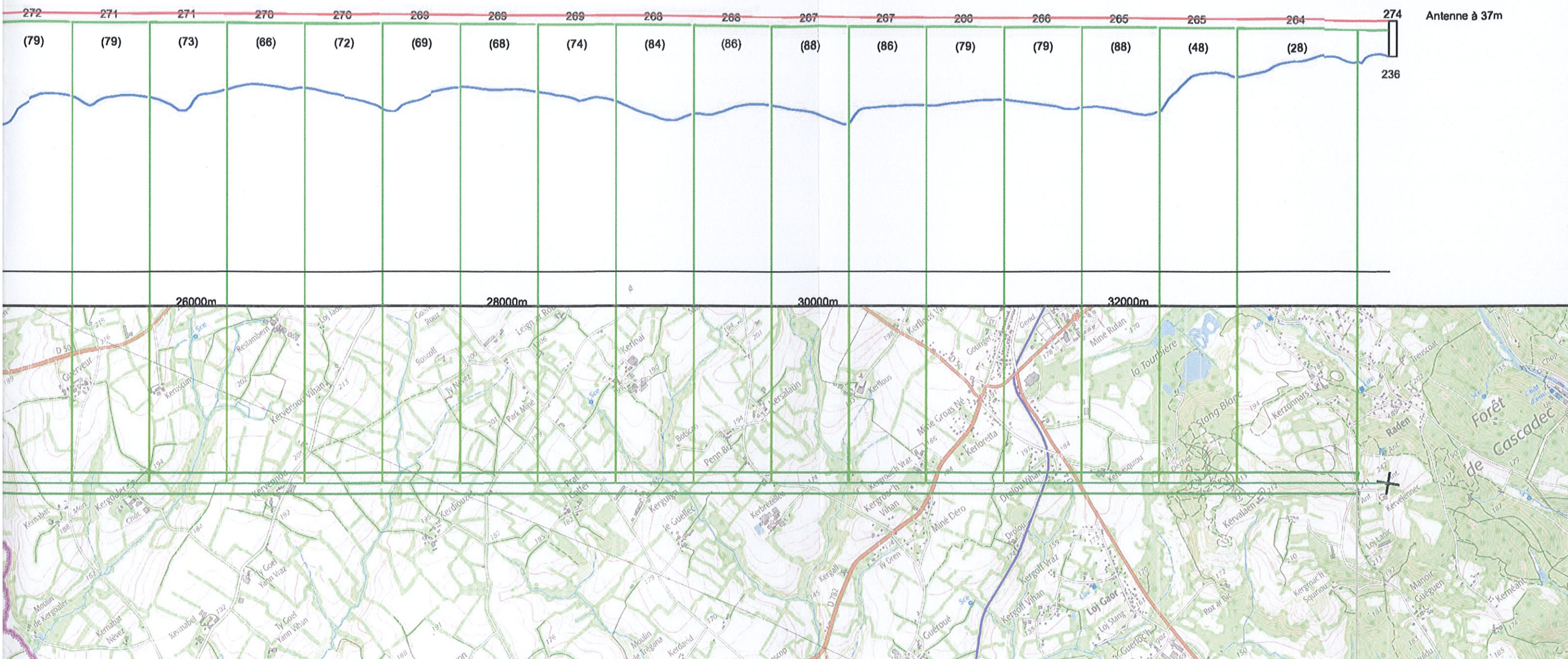
FINISTERE

Coray

Tourch

SCAER/KERVENELEC

Zone primaire rayon 200m
Protégée par Décret :
NOR IOCG1132448D du 12 janvier 2012
paru au JO N°12 du 14 janvier 2012



Scaër



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DU NUMÉRIQUE

Centre à Compétence Nationale Ingénierie et Servitudes

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles
au bénéfice du faisceau hertzien :

De PLOGONNEC/PLAS AR HORN (Finistère) (N° ANFR : 029 009 0801)

à BANNALEC/LE VERGER FERREC (Finistère) (N° ANFR : 029 009 0804)

Dossier	Commentaires
1 – <u>Parcours du faisceau.</u> Station terminale A Département du Finistère Commune de PLOGONNEC Lieu dit PLAS AR HORN Coordonnées géographiques Longitude : 004°O10'47.69" Latitude : 48°N05'54.27" Altitude : 280 mètres NGF Station terminale B Département du Finistère Commune de BANNALEC Lieu dit LE VERGER FERREC Coordonnées géographiques Longitude : 003°O41'39.00" Latitude : 47°N56'20.00" Altitude : 117 mètres NGF 2 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u> Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 59 et art. R 21 à R 27).	Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich. Service à consulter seulement pour demande de dérogation : MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST S.G.A.M.I. OUEST D.S.I.C. 28 rue de la Pilate CS40725 35207 RENNES CEDEX 2 Tél. : 02 99 67 80 13 ou 02 47 42 86 08

Dossier	Commentaires
3 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u> 3a – Limites de la zone spéciale de dégagement. Entre les deux stations mentionnées plus haut, il est créé une zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 142 mètres. Cette zone est figurée en VERT sur le plan joint. 3b – Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans la zone spéciale de dégagement. Dans la zone spéciale de dégagement ainsi définie, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes rapportées au nivellement mentionnées sur la coupe de terrain du plan joint. 3c- Etendues boisées.	Néant Néant Pas de déboisement envisagé
4 – <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées.</u>	Néant à la connaissance du demandeur.



Ministère de l'Intérieur

SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES

Faisceau Hertzien PLOGONNEC/PLAS AR HORN Vers BANNALEC/LE VERGER FERREC

N° Plan : 005 AUT-029-PT2LH

Station Hertzienne de :
PLOGONNEC/PLAS AR HORN

N° ANFR : 029 009 0801

Longitude : 004° 10' 47,69" O

Latitude : 48° 05' 54,27" N

Altitude (m) : 280

Altitude de l'antenne (m) : 314

Station Hertzienne de :
BANNALEC/LE VERGER FERREC

N° ANFR : 029 009 0804

Longitude : 003° 41' 39,00" O

Latitude : 47° 56' 20,00" N

Altitude (m) : 117

Altitude de l'antenne (m) : 155

Echelle du plan :

- longueur (X) : 25000

- longueur (Y) : 3516

Longueur du faisceau (m) : 34432,38

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement
de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des
obstacles existants ne soit envisagée

Communes grevées de servitudes par départements

29 - FINISTERE :
29004 - Bannalec
29020 - Briec
29049 - Elliant
29051 - Ergué-Gabéric
29106 - Landrévarzec
29107 - Landudal
29134 - Locronan
29169 - Plogonnec
29229 - Quéménéven
29232 - Quimper
29241 - Rosporden

LEGENDE



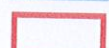
Point de référence



Niveau Communal



Niveau Départemental

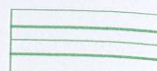


Zone primaire

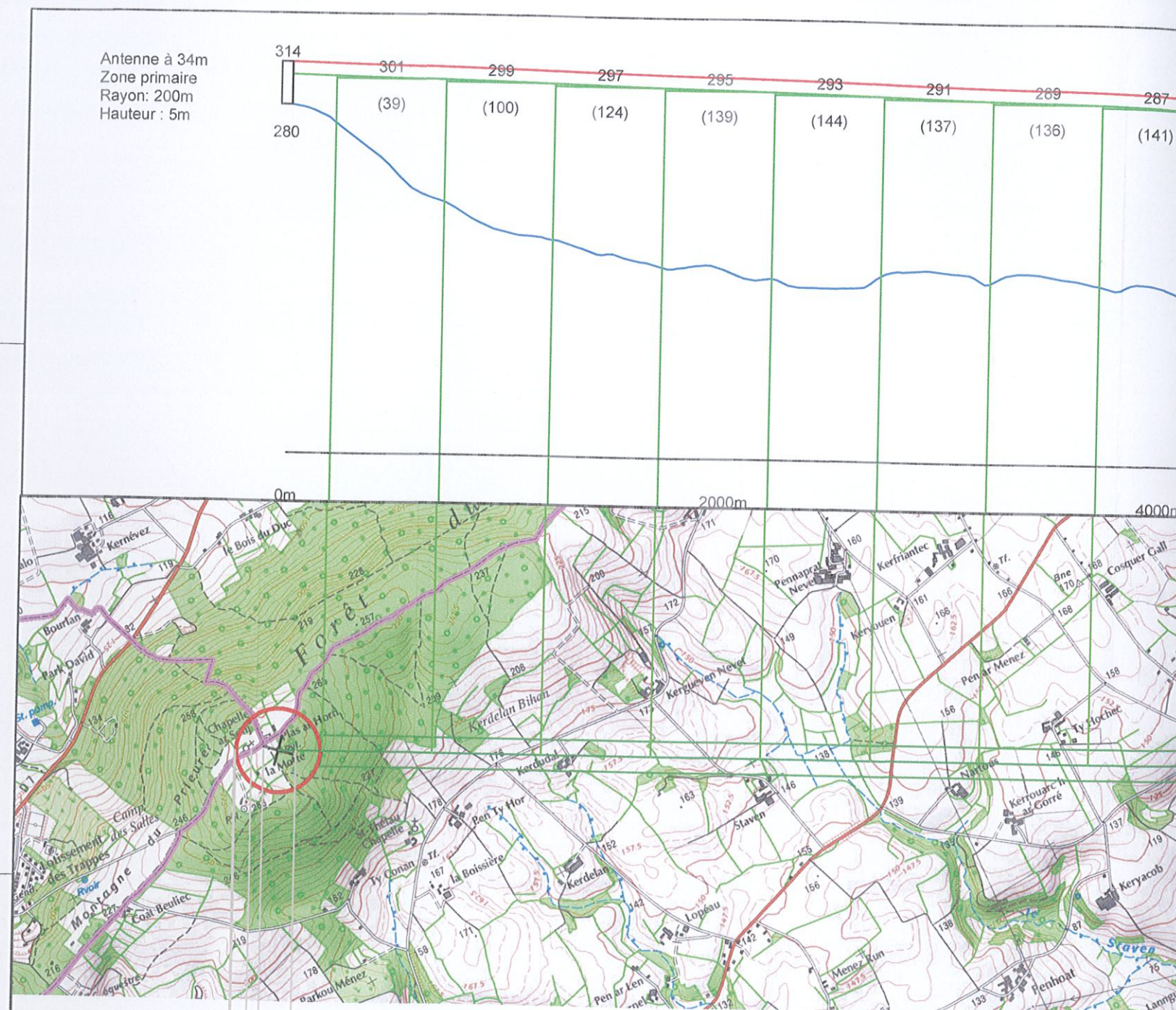
Cote Maximale (en mètres) ()
à ne pas dépasser :

(= Nivellement générale de France métropolitaine)

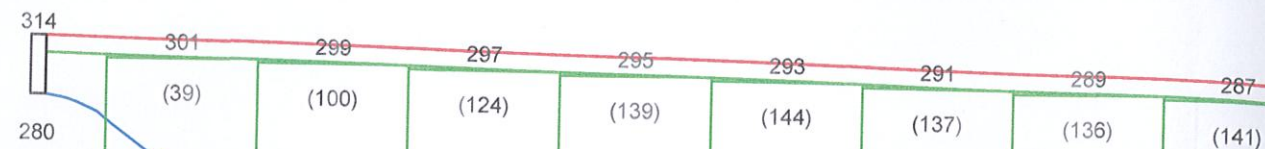
Zone spéciale de dégagement :



PLOGONNEC/PLAS AR HORN



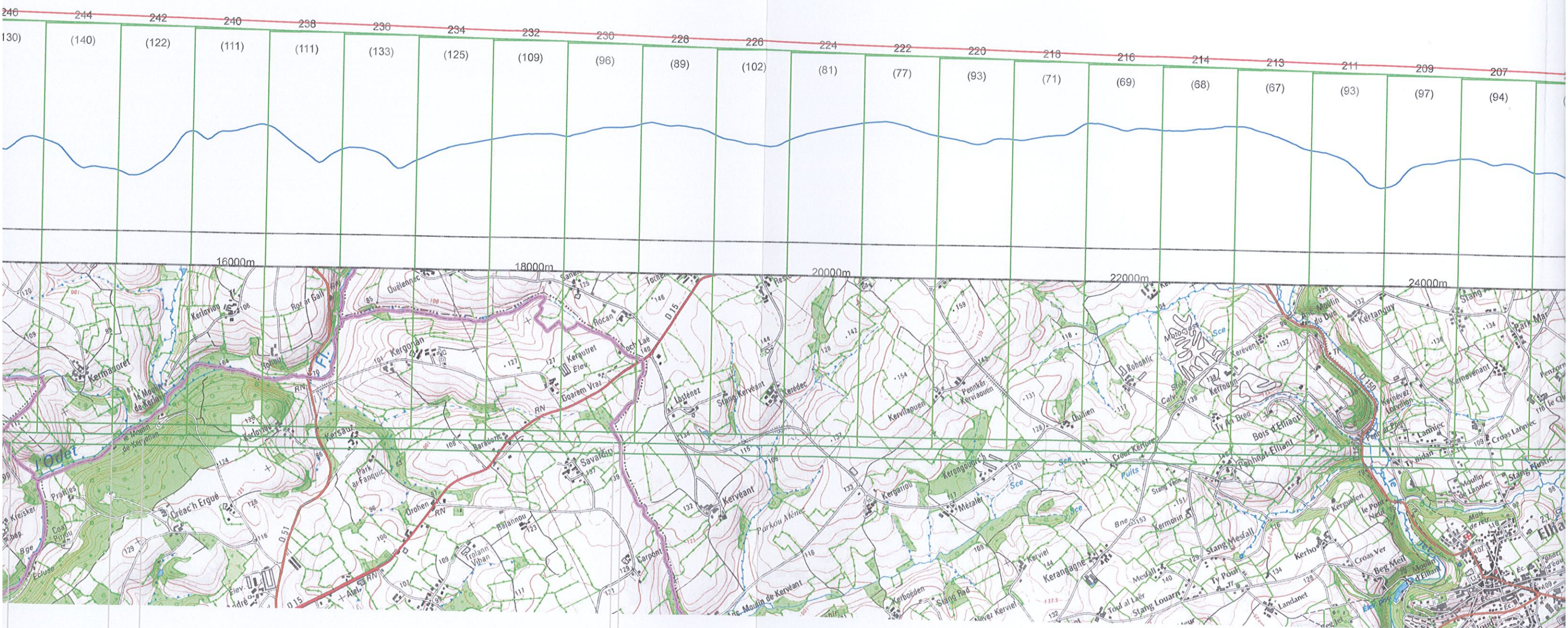
Antenne à 34m
Zone primaire
Rayon: 200m
Hauteur : 5m



Services à consulter seulement pour
demande de dérogation

Monsieur le Préfet de la zone de défense OUEST
S.G.A.M.I. OUEST
D.S.I.C.
28 rue de la Pilate
CS40725
35207 RENNES CEDEX 2

Zone spéciale de dégagement



Ergué-Gabéric

Landudal

Elliant

FINISTERE

